



Vos droits et responsabilités

Le coût d'emprunter avec une carte de crédit

*Si vous voulez en savoir
plus à propos de vos droits
et responsabilités lorsque :*

- Vous magasinez pour une carte de crédit
- Vous recevez votre nouvelle carte
- Vous recevez votre relevé de compte
- Votre contrat de carte de crédit est modifié

... ce livret vous sera utile!



À propos de l'ACFC

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) est une agence du gouvernement du Canada. Elle a été créée pour protéger les droits des consommateurs et informer ces derniers au sujet des produits et services financiers.

Notre façon de vous protéger

Nous nous assurons que les institutions financières réglementées par le gouvernement du Canada respectent les mesures de protection des consommateurs prescrites par les lois et les règlements adoptés par le gouvernement fédéral. Nous veillons également à ce qu'elles respectent leurs propres codes de conduite et les engagements qu'elles ont pris envers vous, le consommateur.

Si vous aimeriez en savoir plus sur la protection des consommateurs et sur les codes de conduite de l'industrie, veuillez communiquer avec nous.

Notre façon de vous informer

L'ACFC fournit des renseignements, des conseils et des outils pour vous aider à protéger vos droits et à magasiner pour trouver les produits ou les services qui répondent à vos besoins. Vous pouvez obtenir cette information par téléphone, par correspondance, ou à travers notre site Web et dans nos publications.

Table des matières

À propos de <i>Les cartes de crédit : à vous de choisir</i>	1
Vos droits et responsabilités	4
Magasiner pour une carte de crédit	5
Lorsque vous recevez votre nouvelle carte	6
Lorsque vous recevez votre relevé de compte	7
Lorsque votre contrat de carte de crédit est modifié	8

À propos de *Les cartes de crédit : à vous de choisir*

La collection *Les cartes de crédit : à vous de choisir* explique les caractéristiques et coûts des cartes de crédit. Les autres documents disponibles qui font partie de la collection *Les cartes de crédit : à vous de choisir* sont indiqués ci-dessous.

Comment tirer profit d'une carte de crédit : comprendre les termes et conditions de votre carte

Voulez-vous économiser de l'argent et éviter des problèmes avec votre carte de crédit? En comprenant les bénéfices et risques de votre carte, comment votre société émettrice de cartes de crédit calcule vos frais d'intérêt et comment profiter de taux d'intérêt de lancement peu élevés, vous tirerez un plus grand profit de votre carte de crédit. *Comment tirer profit d'une carte de crédit* vous donne ces renseignements, et bien plus.

Vos droits et responsabilités : le coût d'emprunter avec une carte de crédit

Il est important de connaître les droits et responsabilités qui se rattachent à une carte de crédit. Ceci peut vous amener à épargner du temps et de l'argent, et vous aidera à éviter les problèmes financiers. *Vos droits et responsabilités* vous explique tout cela.

Bien gérer votre argent : comment économiser avec une carte de crédit

Aimeriez vous réduire votre taux d'intérêt, utiliser votre solde créditeur de façon judicieuse et vous assurer que vos paiements mensuels ne sont jamais en retard? *Bien gérer votre argent* vous indiquera comment y arriver.

Les cartes de crédit avec garantie

Le tableau comparatif *Cartes de crédit avec garantie* comporte des renseignements utiles sur ce sujet et vous permet de comparer les différentes cartes de crédit avec garantie disponibles au Canada. Si vous avez eu de la difficulté à obtenir une carte de crédit sans garantie, le tableau comparatif *Cartes de crédit avec garantie* pourrait vous être utile.

Tableaux comparatifs des cartes de crédit

Les feuillets suivants comparent les caractéristiques et les coûts de plusieurs cartes de crédit émises par les sociétés de cartes de crédit au Canada :

- cartes de crédit standard (à taux réduit et à taux régulier)
- cartes de crédit or (à taux réduit et à taux régulier)
- cartes de crédit platine (à taux réduit et à taux régulier)
- cartes de crédit en dollars américains
- cartes de crédit pour étudiants (à taux réduit et à taux régulier)
- cartes de crédit avec garantie
- cartes de crédit de commerçant
- cartes de paiement

Les deux tableaux suivants comparent les frais de service de plusieurs sociétés émettrices qui s'appliquent à certaines transactions faites par carte de crédit :

- frais de service sur les transactions effectuées par cartes de crédit Visa, MasterCard et American Express;
- frais de service sur les transactions effectuées par cartes de crédit de commerçant.

Feuille de travail pour vous aider à choisir une carte de crédit

Cette feuille de travail vous aidera à simplifier votre magasinage pour une carte de crédit. Apportez-la avec vous quand vous visitez la société émettrice et remplissez-la. Lorsque vous l'aurez complétée, vous aurez les renseignements dont vous avez besoin pour faire le bon choix d'une carte de crédit.

Glossaire des termes-clés utilisés dans la collection Les cartes de crédit : à vous de choisir

Avance de fonds, délai de grâce, dépôt de garantie, taux d'intérêt annuel, taux préférentiel... vous retrouverez la définition de ces termes et d'autres encore dans le *Glossaire des termes-clés utilisés dans la collection Les cartes de crédit : à vous de choisir*. De nombreux termes que vous retrouverez dans votre contrat de carte de crédit sont également définis dans ce glossaire.

Vos droits et responsabilités

Les cartes de crédit sont utiles. Elles ne sont pas seulement commodes pour payer vos achats, mais elles peuvent aussi vous aider à établir de bons antécédents en matière de crédit. Cela est très important lorsque vous faites la demande d'un autre prêt, tel qu'un prêt hypothécaire ou un prêt automobile.

Pendant, si vous n'utilisez pas vos cartes de crédit de manière judicieuse, vous pouvez vous endetter au-delà de vos moyens. C'est pourquoi il vous est important de connaître les droits et responsabilités que comporte une carte de crédit et de comprendre les caractéristiques et conditions de votre carte. Cela vous aidera à économiser de l'argent et à éviter les problèmes financiers.

Ce livret vous explique vos droits et responsabilités par rapport aux cartes de crédit émises par des institutions financières réglementées par le gouvernement du Canada. Il vous aidera à comprendre ce que vous devriez considérer lorsque vous magasinez pour une carte, et il vous donnera des conseils sur l'utilisation judicieuse d'une carte de crédit. En utilisant les aide-mémoire qui s'y trouvent, vous serez en mesure d'identifier les renseignements dont vous avez besoin pour utiliser votre carte de crédit plus avantageusement.



Magasiner pour une carte de crédit

Lorsque vous magasinez pour une carte de crédit, vous pouvez vous attendre à certaines choses des sociétés émettrices. Dans un encadré informatif au début du formulaire de demande de carte de crédit, l'émetteur doit vous communiquer l'information suivante :

- le taux d'intérêt annuel de la carte, qui est le taux que vous devez payer sur les soldes impayés de votre compte;
- le délai de grâce, qui est la période de temps qui s'écoule entre la date du relevé et la date d'échéance du paiement;
- le paiement minimal à effectuer chaque mois;
- les frais facturés pour la conversion de devises étrangères;
- les frais annuels facturés;
- tous les autres frais ou charges qui s'appliquent à l'utilisation de votre carte.

En même temps, avant de faire la demande d'une carte, c'est votre responsabilité de vous renseigner sur les caractéristiques de la carte, comme les suivantes, pour vous assurer qu'elle répond à vos besoins :

- la méthode utilisée par la société émettrice pour calculer les frais d'intérêt;
- ce que vous devez faire pour profiter du délai de grâce;
- les détails d'une offre pour un taux de lancement peu élevé (le cas échéant), y compris les types de transactions auxquels l'offre s'applique et le taux d'intérêt régulier de la carte à la fin de la période visée par l'offre de lancement;
- tout programme de récompenses ou autres bénéfices que comporte la carte.



Lorsque vous recevez votre nouvelle carte

Lorsque vous recevez votre nouvelle carte, vous recevez également un contrat de carte de crédit. Ce contrat vous explique les termes et conditions de la carte. Il est donc important de le lire attentivement. Assurez-vous de bien le comprendre et gardez une copie pour vos dossiers.

Dans un encadré informatif au début du contrat de carte de crédit, les émetteurs de cartes de crédit doivent fournir les renseignements suivants :

- votre limite de crédit initiale, à moins qu'elle n'ait pas été établie (dans ce cas, l'émetteur doit indiquer la limite de crédit initiale sur le premier relevé ou avant) ;
- les taux d'intérêt annuels de la carte;
- le délai de grâce, le cas échéant;
- la méthode de calcul des frais d'intérêt;
- le paiement mensuel minimal et comment il est calculé;
- les frais de conversion de devises étrangères et comment ils sont calculés;
- les frais annuels applicables;
- tous autres frais ou charges qui pourraient s'appliquer.

Votre contrat de carte de crédit devrait aussi contenir les renseignements suivants :

- la fréquence de vos relevés de compte;
- les services optionnels offerts, comme l'assurance-solde de crédit, et les frais associés à chacun.

Finalement, le contrat doit aussi stipuler le montant maximal dont vous serez responsable si votre carte de crédit est perdue ou volée et que quelqu'un l'utilise de manière illégale. Ce montant maximal s'applique seulement jusqu'à ce que vous communiquiez avec la société émettrice pour l'aviser que la carte a été perdue ou volée. Aussitôt que vous fournissez cette information, vous n'êtes plus responsable des activités frauduleuses sur votre compte. C'est pourquoi il est important d'aviser votre société émettrice *immédiatement* si la carte a été perdue ou volée.

Lorsque vous recevez votre relevé de compte

Dans chaque relevé de compte que vous recevez de votre société émettrice, elle doit vous fournir les renseignements suivants :

- une description de chaque transaction effectuée durant la période visée par le relevé et les montants facturés, y compris les frais d'intérêt;
- la date d'inscription sur le relevé de chaque transaction;
- le montant que vous devez payer, avant ou à la date d'échéance, pour profiter du délai de grâce;
- les sommes encourues durant le mois pour :
 - les achats;
 - les avances de fonds;
 - les paiements;
 - les frais liés à l'intérêt;
 - les frais non liés à l'intérêt.



Lorsque votre contrat de carte de crédit est modifié

Lorsque votre société émettrice de cartes de crédit modifie les caractéristiques ou les conditions de votre carte de crédit, elle doit vous aviser de ces changements *par écrit*. Elle doit le faire au moins 30 jours *avant* que le changement entre en vigueur.

Par contre, il y a certaines modifications aux termes ou conditions de votre carte de crédit qui ne requièrent pas d'avis préalable. Votre émetteur de carte de crédit doit vous aviser dans les 30 jours *suivant* l'entrée en vigueur des changements suivants :

- une extension à votre délai de grâce;
- une diminution des frais non reliés aux taux d'intérêt;
- une diminution du taux d'intérêt;
- une diminution de votre limite de crédit;
- une modification à tout service facultatif que vous avez accepté;
- si vous avez une carte de crédit à taux variable, un changement de votre taux d'intérêt qui résulte d'une variation du taux de référence.

Exception : augmentation de votre limite de crédit

Votre émetteur de carte de crédit doit obtenir votre autorisation avant d'augmenter votre limite de crédit. Si le consentement est donné oralement, votre émetteur de carte de crédit doit confirmer le changement par écrit au plus tard lors de votre prochain relevé de carte de crédit.

Les renseignements et conseils fournis dans ce livret vous aideront à mieux gérer l'usage de votre carte de crédit et à prévenir les difficultés avec votre compte. Si un problème arrive, vous serez plus en mesure de le comprendre et de le faire résoudre de manière rapide et efficace en connaissant vos droits et vos responsabilités.



Comment communiquer avec nous

*Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, rue Laurier Ouest
Édifice Enterprise, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K1R 1B9*

*Téléphone (sans frais) : 1-866-461-2232
Télécopieur (sans frais) : 1-866-814-2224
Site Web : www.acfc-fcac.gc.ca*

Adresses électroniques :

*Renseignements généraux : info@acfc-fcac.gc.ca
Publications : pub@acfc-fcac.gc.ca*